

Arrêté

n° 2024-130

Objet : Arrêté portant désignation des référents déontologues et laïcité du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L121-1 à L125-3 et L452-34

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-67 du 11 décembre 2017 portant installation de la fonction de référent déontologue,

Vu la délibération n° 2022-21 du 21 mars 2022 portant installation de la fonction de référent laïcité,

Vu l'arrêté n° 2023-241 du 6 février 2023 portant renouvellement de la désignation de la référente déontologue et laïcité du cdg69,

Considérant l'obligation faite aux cdg de désigner pour les collectivités et établissements publics affiliés une ou plusieurs personnes physiques ou un collègue chargés d'assurer la fonction de référent déontologue ainsi que la fonction de référent laïcité,

Considérant l'obligation de prévoir une assistance statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue, dans le cadre du socle commun de compétences pour les collectivités et établissements non affiliés au cdg ainsi que de procéder à la désignation du référent laïcité dans ce même cadre,

Considérant la qualité de fonctionnaire de l'État de Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO, maîtresse de conférences HDR de droit public à l'université Jean Moulin Lyon 3 et de Monsieur Cédric MEURANT, maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et considérant que leurs activités d'enseignement et de recherche portent notamment sur les questions de déontologie publique et de respect du principe de laïcité,

Considérant que Madame UNTERMAIER-KERLEO a pleinement exercé les missions de référent déontologue depuis 2018 au bénéfice des agents l'ayant sollicitée et depuis 2020 au bénéfice des autorités territoriales l'ayant saisie et qu'elle a pleinement exercé les missions de référent laïcité depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la nécessité de désigner un second référent déontologue et laïcité pour faire face au volume des sollicitations des agents, services et autorités territoriales,

Considérant la déclaration d'intérêts de Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO et la déclaration d'intérêts de Monsieur Cédric MEURANT, toutes deux effectuées le 21 mai 2024,

Arrête :

Article 1 : Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO est renouvelée dans ses fonctions de référente déontologue et de référente laïcité du cdg69.

Article 2 : Monsieur Cédric MEURANT est également désigné référent déontologue et laïcité du cdg69

Article 3 : Les référents déontologue et laïcité peuvent être saisis par :

	Collectivités affiliées au cdg69	Collectivités non affiliées du Rhône et de la Métropole de Lyon	Cdg ayant conventionné avec le cdg69
Référent déontologue	Tout agent	Tout agent dont la collectivité ou l'EP a désigné le référent déontologue du cdg69 comme référent pour ses agents Ou le(s) référent(s) déontologue(s) de la collectivité ou de l'EP dans le cas contraire	Tout agent relevant de collectivités ou EP sur le territoire d'un cdg avec lequel une convention de mutualisation de cette fonction a été signée*
	Toute autorité territoriale d'agents relevant de ces mêmes collectivités et établissements qui ont pour référent celui du cdg69 lorsque ceux-ci auront un doute sérieux sur la compatibilité entre le projet de l'agent et l'exercice de certaines fonctions telles que prévues par les articles L.123-8, L.124-4 et L.124-7 du code général de la fonction publique		
Référent laïcité	Tout agent public ou chef de service	Tout agent public ou chef de service dont la collectivité ou l'EP a désigné le référent laïcité comme référent pour ses agents Ou le(s) référent(s) laïcité de la collectivité ou de l'EP dans le cas contraire	Tout agent public ou chef de service relevant de collectivités ou EP sur le territoire d'un cdg avec lequel une convention de mutualisation de cette fonction a été signée*

*Liste des cdg précisée dans la lettre de mission

Article 4 : Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Cédric MEURANT exercent leurs fonctions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnels. Ils accomplissent leur mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.

Le cdg69 leur fournit les moyens matériels et techniques nécessaires au bon déroulement de leurs fonctions.

Pour l'exercice de leurs missions, Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Cédric MEURANT sont rattachés à la directrice du pôle appui aux collectivités du cdg69. Une lettre de mission détaillant leur champ d'intervention territorial et fonctionnel, les conditions matérielles et techniques à leur disposition ainsi que leurs modalités d'intervention et leurs obligations (fourniture de bilans notamment) leur sera remise par le Président du cdg69 concomitamment à la notification du présent arrêté. Cette lettre de mission reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée ou complétée.

Les référents étant désignés conjointement, ils devront se coordonner pour l'exercice de leur activité et déterminer le référent qui sera chargé de traiter chaque saisine.

Article 5 : Madame Élise UNTERMAIER-KERLEO et Monsieur Cédric MEURANT sont rémunérés à la vacation conformément aux délibérations du conseil d'administration susvisée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 61 euros par heure.

Cette rémunération est versée trimestriellement, après service fait, sur la base d'un état d'heures élaboré au début de chaque trimestre pour chaque référent.

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- porté à connaissance des intéressés ;
- affiché au cdg69 ;
- inscrit au registre des actes de l'établissement.

Ampliation sera adressée :

- Au Comptable de l'établissement
- À Monsieur le Préfet du département du Rhône

Notifié le : 06/06/2024

Signature des référents déontologues et laïcité

Affiché le :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. C. Meurant', is written over the signature line.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été porté à la connaissance de l'intéressé et publié.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le
Le Président,



Philippe LOCATELLI